

UNIVERSITE DE NICE SOPHIA-ANTIPOLIS
Faculté de droit
Institut d'études judiciaires

EXAMEN D'ENTREE AU CRFPA

Session 2014

EPREUVE DE CARACTERE PRATIQUE

Droit fiscal des affaires

Durée de l'épreuve : 3 heures

Documents autorisés : Codes (éditions non commentées)

Calculatrice non programmable fournie par l'I .E.J. lors de l'épreuve, autorisée.

CAS N°1 (5 points)

Maître X, jeune Avocat vient de prêter serment devant la Cour D'appel D'Aix-en-Provence. Comme beaucoup de ses confrères, Maître X signe un contrat de collaboration libérale avec la SCP « Y et Z » moyennant une rétrocession mensuelle de 1 700 euros. Ledit contrat prévoit la possibilité de développer sa propre clientèle.

-Durant la première année d'exercice, Maître X est en grande partie sollicité pour développer sa clientèle personnelle par les membres de sa famille et son entourage. Généreux et un peu gêné à l'idée de facturer ses proches qui l'ont tant encouragé durant ses années universitaires, il n'hésite pas à consentir des remises importantes sur ses factures d'honoraires. Lesdites remises approchent 15 % de son Chiffre d'affaire réalisé dans l'année.

-Pendant la deuxième et troisième année d'exercice, Maître X en ces temps économiques difficiles décide de fidéliser sa clientèle en vue de s'installer à l'avenir à son propre compte. Il réalise dans cette logique de fidélisation des remises sur honoraires qui avoisinent 20% de son Chiffre d'Affaire durant deux années successives.

-Maitre X est désormais indépendant et installé à son compte. Son travail et ses efforts ont été récompensé, son Cabinet a désormais une bonne notoriété au niveau local. Après autant d'années à défendre les intérêts de ses clients, il décide de s'octroyer du bon temps et de

voyager dans les plus belles îles du monde. Accompagné de sa compagne, il réserve dans plus beaux palaces et dine dans les restaurants étoilés. Au cours de ses vacances, Maître X rencontre des hommes d'affaires avec lesquels il tisse des relations professionnelles. Ces derniers deviendront par la suite des clients du Cabinet.

De retour en France, Maître X prend le risque de déduire de son résultat toutes les factures relatives à son voyage.

Quelle pourrait être selon vous la position de l'administration fiscale en cas de contrôle ?

CAS N°2 (8 points)

Maître A est avocate au Barreau de Nice. Elle vous communique un certain nombre de renseignements afin de vous permettre d'établir son Bénéfice non commercial pour l'année.

- Honoraires perçus de ses clients HT ; 100 000 euros
- Indemnité perçues au titre de l'aide juridictionnelle ; 8 000 euros
- Honoraires rétrocédées par Maître X pour des affaires traitées par Maître A : 1 000 euros
- Dépenses de loyers pour l'année : 7 000 euros
- Dépenses liées à l'utilisation du véhicule : 2 000 euros
- Abonnements Revues Juridiques : 3000 euros
- Abonnement journaux « People » 500 euros
- Adhésion Club de foot de Nice ; 1 000 euros
- Achat en janvier 2012 d'une œuvre d'Art de Pierre Soulages exposé dans le Cabinet ; 4 000 euros
- Achat de fournitures de bureau ; 1 5 00 euros
- Dépense de téléphone : ligne privée 700 euros, ligne professionnelle 1000 euros
- Dons au Téléthon : 500 euros
- Contribution économique et territoriale (CET) ; 2000 euros
- Frais de déplacement (Avion, Train ..) : 1 500 euros

-Frais de formation (Colloques, congrès,) ; 3 500 euros

-Cotisations à l'Ordre du Barreau de Nice ; 2 500 euros

-Cotisations au régime obligatoires de l'assurance vieillesse, assurance maladie, maternité ; 2 800 euros.

Matériel

-Bureau : 1 800 euros (acquis le 2 janvier 2010, durée de vie 10 ans, amortissement linéaire)

-Armoires de rangement ; 2 000 euros (acquis le 2 janvier 2010, durée de vie 10 ans, amortissement linéaire)

-Logicielle informatique 1 500 euros (acheté le 2 janvier 2012, durée de vie cinq ans, amortissement dégressif)

-Véhicule 30 000 euros TTC, (acquis le 2 janvier 2012 amortissable en cinq ans linéairement considéré comme non polluant).

Maître A a adhéré à un centre de gestion agréé. Les sommes indiquées ci-dessus s'entendent Hors Taxes sauf précisions particulières.

- 1) Calculez le revenu imposable dans la catégorie des Bénéfices non commerciaux
- 2) Compte tenu du résultat imposable, pensez-vous qu'une mise en société de son entreprise individuelle lui permettrait de réaliser des économies d'impôts ?
- 3) Précisez les modalités tant juridiques que fiscales d'une transformation en société à l'IS de l'entreprise libérale de Maître A ?

NB ; le Chiffre d'affaire et le résultat de Maître A sont sensiblement identiques d'année en année

CAS N°3 (7 points)

Monsieur D exerce, à titre individuel, la profession d'électricien. Il souhaite obtenir des renseignements en matière d'impôt sur le revenu en ce qui concerne son activité professionnelle et sa vie personnelle.

- sur son activité professionnelle

1. Dans quelle catégorie de revenus, Monsieur D doit-il déclarer ses revenus professionnels ?

2. Monsieur D a commencé un gros chantier à la fin de l'année 2012 pour lequel il a perçu des acomptes en 2012. Le chantier n'a été terminé qu'en janvier 2013.
3. Il a vendu un véhicule utilitaire qui figurait à l'actif de son bilan depuis 4 ans. Il a dégagé une plus-value d'un montant de 25.000 euros. Le montant total des amortissements pratiqués sur ce véhicule se sont élevés à 15.000 euros. Expliquer succinctement à votre client les modalités d'imposition de sa plus-value.
4. Il vous demande d'expliquer sommairement les avantages et les inconvénients dans d'adhésion à un centre de gestion agréée.

- **A titre personnel**

1. Il a vendu en 2014 sa résidence principale à Nice et a dégagé à ce titre une plus-value immobilière d'un montant de 200.000 euros.
2. Avec le produit de cette vente, il souhaite acquérir un terrain à bâtir près de Menton.
3. Monsieur D est divorcé. Il a trois enfants dont il détient la garde partagée avec son ex-épouse (chacun assumant la charge des enfants). Combien détient-il de parts à retenir pour la détermination du quotient familial ?

Conseillez Monsieur D sur la fiscalité applicable à ces opérations tant professionnelles que personnelles.